

NOTE D'INFORMATION AUX FAMILLES

N° 2 - 2019 : Rappel objets interdits au parloir

Tel que stipule la Circulaire du 20 février 2012, il est interdit aux familles de rentrer avec de la nourriture, des boissons autre qu'une bouteille d'eau sans sirop, des briquets, tabac, argent, des stupéfiants, de l'alcool, des téléphones portables ou autres objets électronique ou informatique...

Pour les enfants, seul les biberons préparés (pas de poudre !), couches, lingettes et petits nécessaire pour bébé ainsi que quelques jouets (non électroniques, sans pile et de petite taille) sont autorisée après contrôle et avis des personnels du parloir.

Aucun papiers et courriers autre que ceux faisant le lien entre le parent détenu et les enfants ne seront autorisés.

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux des parloirs et dans l'abri familles.

Le non-respect de ses règles est susceptible d'entraîner une procédure de suspension de permis de visite et dans certains cas une procédure pénale.

La Directrice
Gaëlle VERSCHAEVE

Yvan LE GULUDEC
Sur Administr
CP LORIENT-PLOEMEUR

Destinataires : Direction - officier - parloir- SPIP- archives- Abri famille.